

N^o 65. — DÉCISION du 2 mars 1874 accordant une bourse à l'école des sœurs à la demoiselle Sophie Colombelle.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est de la plus grande utilité de favoriser autant que possible le développement de l'instruction dans notre Etablissement de Tahiti ;

Vu notre décision en date du 7 octobre 1872 portant que l'indemnité à accorder aux directeurs des écoles sera portée de *trente à cinquante francs* par mois pour chacun des enfants qui coucheront et prendront tous leurs repas dans les écoles ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDONS :

Une bourse à l'école des sœurs de Saint-Joseph de Cluny de Papeete est accordée à la demoiselle Sophie Colombelle.

La dépense annuelle de *six cents francs* (600^f 00), résultant de la concession de cette bourse, sera imputée au chapitre 1^{er}, article 1^{er}, § 6, *Instruction publique* (Bourses).

Est et demeure rapportée la décision du 16 décembre 1874 accordant à M^{me} la directrice de l'école une indemnité de *trois cent soixante francs* pour couvrir les frais de nourriture à la charge de l'institution pour ladite demoiselle.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 mars 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par délégation,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : LA BARBE.

N^o 66. — DÉCISION du 2 mars 1874 accordant une demi-bourse à la demoiselle Sarah Buchin.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par M. Byrnes, propriétaire à Papeuriri, dans le but d'obtenir la concession d'une demi-bourse pour sa fille adoptive à l'école des sœurs de Saint-Joseph de Cluny à Papeuriri ;